



Lettre d'information

Nous avons le plaisir de vous communiquer dans cette lettre d'information les métadonnées des arrêts prononcés récemment par la Cour constitutionnelle. Ces métadonnées contiennent le numéro et la date de l'arrêt, le(s) numéro(s) de rôle de l'affaire, la nature de la procédure, la (les) norme(s) contrôlée(s), le(s) dispositif(s) et les mots-clés de l'arrêt. De plus, en cliquant sur le lien, vous pouvez accéder directement à l'arrêt demandé.

Numéro d'arrêt : 75/2022

Date d'arrêt : 9/06/2022

Numéro(s) de rôle : 7354

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Code belge de la Navigation (art. 2.1.1.3, § 1er, 7° à 9°, et § 2, 2.4.4.1, § 2, 2.4.4.2 et 2.4.4.3; loi du 8 mai 2019, art. 2)

Mots-clés : Droit public - Navigation de mer - Personnes embarquées - Passagers clandestins à bord d'un navire belge - Passagers clandestins dans un port belge - 1. Identité de traitement des passagers clandestins - 2. Maintien des passagers clandestins à bord du navire - 3. Différence de traitement entre les passagers clandestins et les personnes refoulées à une frontière terrestre et les passagers clandestins et les passagers aériens - 4. Réembarquement du passager clandestin - 5. Eloignement des passagers clandestins par l'armateur - 6. Informations communiquées aux autorités par le commandant - 7. Intervention de la Police de la navigation - 8. Habilitation au Roi

Dispositif(s) : 1. Annulation (art. 2.4.4.2. du Code belge de la navigation :

- en ce qu'il ne règle pas le débarquement des passagers clandestins de nationalité belge et des passagers clandestins autorisés ou admis au séjour en Belgique, dès que cette qualité, cette autorisation ou cette admission est établie

- en ce qu'il n'autorise pas le débarquement des passagers clandestins qui demandent la protection internationale, pendant l'examen de leur demande

- en ce qu'il n'autorise pas, ne fût-ce que temporairement, le débarquement des passagers clandestins qui se trouvent ou qui paraissent se trouver dans les conditions pour être qualifiés de mineur étranger non accompagné au sens de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002

- en ce qu'il n'autorise pas, ne fût-ce que temporairement, le débarquement des passagers clandestins dont l'état de santé requiert, selon un diagnostic médical, un traitement médical urgent qui ne peut être fourni à bord du navire

- en ce qu'il n'assortit d'aucune des garanties énumérées en B.53.1 la détention à bord du navire qu'il prévoit)

2. Rejet du recours pour le surplus (compte tenu de ce qui est dit en B.62 et en B.70)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-075f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-075f-info.pdf>

Numéro d'arrêt : 76/2022

Date d'arrêt : 9/06/2022

Numéro(s) de rôle : 7404

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : - Loi du 14 novembre 2019 « modifiant la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale en vue de supprimer la prescription des infractions sexuelles graves commises sur des mineurs »

- Loi du 5 décembre 2019 « modifiant l'article 21 du titre préliminaire du Code de procédure pénale »

Mots-clés : Droit pénal - Procédure pénale - Prescription - Suppression de la prescription - Infractions sexuelles graves commises sur des mineurs

Dispositif(s) : Rejet du recours

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-076f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-076f-info.pdf>

Numéro d'arrêt : 77/2022

Date d'arrêt : 9/06/2022

Numéro(s) de rôle : 7509

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : - Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 « relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur » (art. 17, § 1er)

- Décret de la Région wallonne du 18 octobre 2007 « relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur » (art. 19)

Mots-clés : Transports - Région de Bruxelles-Capitale / Région wallonne - Services de taxis et services de location de voitures avec chauffeur - Conditions d'exploitation - UberX

Dispositif(s) : Non-violation (art. 17, § 1er, 5° et 9°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 et art. 19, § 1er, 6°, du décret de la Région wallonne du 18 octobre 2007)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-077f.pdf>

Numéro d'arrêt : 78/2022

Date d'arrêt : 9/06/2022

Numéro(s) de rôle : 7609

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région wallonne du 17 décembre 2020 « contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 » (art. 19, 20 et 21)

Mots-clés : Droit fiscal - Droits d'enregistrement - Région wallonne - Vente d'immeubles en viager - Abrogation du taux réduit - Dispositions transitoires

Dispositif(s) : Rejet du recours

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-078f.pdf>

Numéro d'arrêt : 79/2022

Date d'arrêt : 9/06/2022

Numéro(s) de rôle : 7654

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code de la nationalité belge (art. 12bis, § 1er, 2°)

Mots-clés : Nationalité - Acquisition de la nationalité belge - Acquisition par déclaration de nationalité - Conditions - Preuve de l'intégration sociale - Travail ininterrompu pendant cinq ans - Interruption pour congé parental

Dispositif(s) : - Violation (art. 12bis, § 1er, 2°, d), quatrième tiret, du Code de la nationalité belge, dans l'interprétation selon laquelle le congé parental pris au cours des cinq années qui ont précédé la déclaration de nationalité constitue une interruption de l'occupation ininterrompue de cinq années qui doit être établie comme preuve de l'intégration sociale en Belgique)

- Non-violation (art. 12bis, § 1er, 2°, d), quatrième tiret, du Code de la nationalité belge, dans l'interprétation selon laquelle le congé parental pris au cours des cinq années qui ont précédé la déclaration de nationalité ne constitue pas une interruption de l'occupation ininterrompue de cinq années qui doit être établie comme preuve de l'intégration sociale en Belgique)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-079f.pdf>

Numéro d'arrêt : 80/2022

Date d'arrêt : 9/06/2022

Numéro(s) de rôle : 7752

Procédure : Demande de suspension

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 14 août 2021 « relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique »

Mots-clés : Procédure préliminaire - Demande de suspension - Irrecevabilité manifeste - Demande introduite hors délai

Dispositif(s) : Rejet de la demande de suspension

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-080f.pdf>